

Br. pub.
P. R.

2^e st.

3^{te}
12



DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'Hon. M. Turgeon

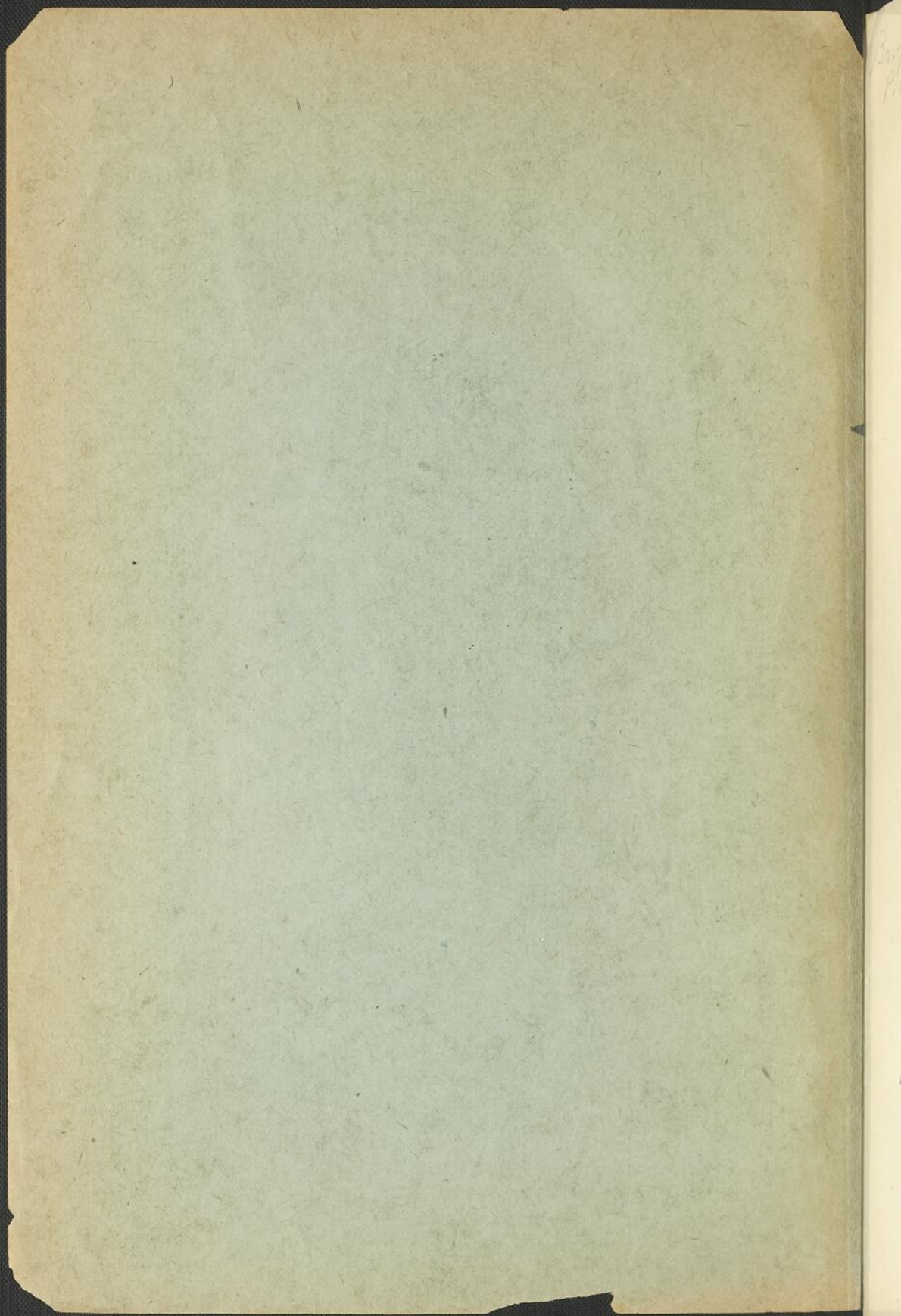
Ministre des Terres et Forêts

A ST. MICHEL DE BELLECHASSE

Le 18 Aout, 1907



Avec les compliments du "CANADA"



*Pr. pub.
P. Q.*

2^e ed.

*Bte
12*

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

L'Hon. M. Turgeon

Ministre des Terres et Forêts

A St. Michel de Bellechasse

Le 18 Aout, 1907

Avec les compliments du "CANADA"



85904

Discours de l'Hon. M. Turgeon

Après avoir souhaité la bienvenue aux électeurs de Québec et des comtés environnants, l'hon. M. Turgeon s'exprime ainsi :

Les précédents

Il y a dans le calendrier du parti conservateur un saint qui revient presque chaque jour et avec lequel les ultra purs de ce parti sont quelque peu familiers pour l'avoir beaucoup pratiqué jadis: c'est le saint du scandale. La tactique n'est pas nouvelle et les chefs libéraux, les plus éminents comme les plus respectés, en ont tour à tour été les victimes. Qui ne se rappelle, pour ne citer que deux noms parmi les disparus, la campagne de presse poursuivie contre M. Joly en 1879. Les journaux conservateurs en étaient rendus à leur trente-huitième scandale, ce qui n'empêche pas que M. Joly de Lotbinière a laissé la réputation d'un homme intègre et que c'est à juste titre qu'on l'a appelé le chevalier sans peur et sans reproche. Quant à Mercier, les événements de 1892 sont encore trop rapprochés de nous pour qu'il soit nécessaire d'en parler. La presse conservatrice vomissait chaque matin sur nous des torrents d'invectives, de calomnies atroces et de mensonges éhontés. D'un bout à l'autre du pays, de Pontiac à Gaspé, on nous représentait comme des voleurs en train de ruiner le crédit public et de salir l'honneur de notre province, et, une fois les élections terminées, nos chefs, et plus particulièrement Mercier, devaient aller pourrir dans les prisons de l'Etat. C'était l'époque où un Procureur Général mettait sa signature au bas d'un acte d'accusation pour un détournement de fonds, quand il avait dans son département, dans son propre bureau, la preuve officielle, manifeste, évidente, de l'emploi

judicieux et légitime de ces fonds. Epoque de honte et dont il suffit d'évoquer le souvenir pour faire passer sur les foules un frisson de réprobation populaire. Et maintenant que Mercier est mort, qu'il est descendu dans la tombe creusée par leurs mains, des conservateurs et quelques faux libéraux, parmi lesquels quelques-uns de ses persécuteurs et de ses bourreaux, ont l'incroyable audace et l'impudent cynisme de prononcer son nom avec éloges et d'accoler à sa mémoire des paroles attendrissantes de détente et de conciliation. Nos adversaires sont toujours prêts à rendre justice aux chefs libéraux, mais à une condition: qu'ils soient morts. Malheur, trois fois malheur, aux vivants!

Il paraît que je ne suis pas mort, mais vivant et très vivant; car depuis quelques mois je suis devenu la tête de turc du parti conservateur et j'ai l'insigne honneur de continuer, à mes dépens, la tradition libérale.

Depuis la dernière session provinciale, l'"Evènement", et à sa suite les roquets de la presse conservatrice, ont entrepris une campagne contre votre député. Ma vie publique et quelquefois ma vie privée ont été passées au crible de la critique la plus sévère. On a fouillé les vieux registres, exhumé les gazettes jaunies par le temps, et, parce que j'avais eu l'honneur de représenter mon pays à l'étranger et de le représenter avec distinction, un scribe, plus abject que les autres et dont le physique même reflète la turpitude morale, a cherché à baver sur ma probité littéraire. J'ai eu la crânerie, vous vous en rappelez, de m'en rapporter à la décision du président du bureau de direction de l'"Evènement" qui m'a vengé de cette accusation; mais la beauté de mon geste a passé au-dessus de la tête de mes détracteurs.

Les motifs de la campagne de dénigrement

Quelle est la raison de cette campagne? Il y a des causes générales et des raisons particulières, en d'autres termes, des considérations générales de parti et des motifs de haine personnelle. Le sénateur Landry a déclaré à Ottawa, à la fin de la dernière session fédérale, qu'il fallait me détruire à tout prix, parce que j'étais un élément de force pour le parti libéral dans le district de Québec, et il s'est même servi d'une expression plus flatteuse, beaucoup plus flatteuse, et que, pour cette raison, je préfère passer sous silence. Voilà la raison générale: l'intérêt du parti conservateur, et c'est la seule digne de fixer votre attention; mais il convient cependant d'indiquer les raisons particulières, car elles éclaircissent d'une lumière révélatrice les méthodes de polémique et la sincérité du sénateur Landry. Vous vous rappelez de ces jours de '92 à '97 où le peuple ployait sous les impôts de toutes natures, mais où il faisait si bon pour le sénateur Landry de vivre sur la terre canadienne; jours de plantureux contrats et de grasses prébendes. Après avoir hérité d'une fortune réalisée à même les aliénés et les idiots, ces pauvres malades que la sollicitude des familles lui livrait et qu'il a exploités avec la rapacité et la cruauté de marchands de chair humaine, le sénateur Landry voulait se débarrasser de cette bicoque, de cette maison d'iniquités qu'on appelle l'asile de Beauport. L'histoire impartiale dira que la vente de cet asile fut la raison décisive du Coup d'Etat du mois de décembre 1891. Ce fut la détermination exprimée par Mercier de ne pas renouveler le contrat avec les propriétaires de l'asile de Beauport et de construire, à son expiration en 1893, un hôpital digne de la province et de la science moderne, qui engagea Messieurs Angers et Landry à frapper le grand coup. Or, je siégeais à l'Assemblée Législative à cette époque. Je suis l'un de ceux qui ont vivement dénoncé le scandale de l'Asile de Beauport, et nous avons alors placé M. Landry dans ce dilemme d'où il n'est pas sorti et d'où il ne sortira jamais. Comme curateur de votre frère malade, lui disions-nous,

et sous votre serment d'office, vous avez contradictoirement fixé une valeur à l'Asile de Beauport en 1884, à une époque où votre immeuble était moins détérioré par le temps et où vous aviez avec la province un contrat avantageux qui avait encore neuf années à courir. Cette valeur vous l'avez fixée à \$270,000. Ou vous avez été complice pour dépouiller celui que la loi et les liens du sang vous faisiez un devoir de protéger, et, dans ce cas, vous êtes le dernier des misérables; ou la valeur que vous avez fixée en 1884 était exacte et, alors, en 1893, la province de Québec a payé 150 à \$200,000 de plus qu'elle n'aurait dû payer. Est-il étonnant après cela que le souci des intérêts publics se soit éveillé dans l'âme du sénateur Landry et que l'indignité du député de Bellechasse ait ému les scribes de l'"Evènement", où l'on retrouve l'inspiration, le doigté, la manière de faire de ce que le parti conservateur compte de plus taré dans ses rangs, des hommes dont les noms ont été accolés à tous les actes de banditisme politique pendant le dernier quart de siècle?

Les personnages et leurs moyens d'action

Non moins intéressants que les motifs sont les personnages que l'on a mis en œuvre et leurs moyens d'action. Deux hommes ont été la cheville ouvrière de ce procès qui a tant passionné les esprits au cours des dernières semaines: Lamont ou Lemont, ancien détroqué que l'hon. M. Prévost avait ramassé dans la rue pour en faire son secrétaire d'abord et un fonctionnaire de son département ensuite, et qui, là, embusqué dans un coin, épiant tout ce qui se passait, ou imaginant tout ce qui ne se passait pas, écrivait dans le "Nationaliste" des articles orduriers et mensongers contre l'homme qui lui donnait son pain. Voilà le premier collaborateur du sénateur Landry. Il en avait un second, non moins illustre, mais d'une autre origine, et qu'il avait emprunté aux castes de la vieille Europe. L'histoire de l'Epine est assez connue et elle n'est d'ailleurs pas assez intéressante pour que je m'y appesantisse longuement. En 1902, la Belgique vomissait sur nos

rives un de ces étrangers que la malédiction du ciel nous envoie périodiquement. Pour nous malheur, je fis sa rencontre. Il était d'une bonne famille, avait de l'éducation, de l'entregent, un certain air bon enfant, et il avait l'air si misérable chez M. Gigault, où il travaillait comme garçon de ferme à raison de \$5.00 par semaine. Je fus conquis par le courage qu'il déployait en cherchant à refaire ici la fortune qu'il avait gaspillée sur un autre continent. Il y en a qui m'ont reproché mon intimité avec le baron de l'Épine, et qui, à cause de cette intimité, me contestent le droit de m'en plaindre. Suis-je le premier homme qui ait été trompé par un ami, et l'histoire et la vie de chaque jour n'offrent-elles pas de trop nombreux exemples d'honnêtes gens trompés par des coquins? Puissance ne m'a pas été donnée de sonder les cœurs et les reins. Seuls mes amis intimes savent ce que j'ai fait pour cet homme; je n'ai pas le courage de le rapeler, et c'est lui qui pendant cinq ans a noté tout ce que j'ai fait, recueilli tout ce que j'ai écrit et qui a ensuite vendu mes écritures à tant la ligne, même les lettres confidentielles qu'un homme d'honneur ne doit jamais livrer, mais que çis-je? des lettres confidentielles! qui a faussé des documents et qui en a tronqué d'autres pour me perdre ou me déshonorer. Qui voudrait dire après cela que les acteurs ne sont pas dignes de la pièce et de leur auteur, l'homme au coffre, le sympathique M. Landry? Il est vrai que nous aurions pu la faire échouer misérablement. Nous en avons eu l'aveu de l'Épine lui-même, qui l'a confessé avec ingénuité au cours de son témoignage. Pour une petite place de \$50.00 par mois, pour une tranche de galette par-ci par-là, nous aurions pu acheter son silence et faire taire ses scrupules. Dieu merci, nous ne l'avons pas voulu, et pour ma part, quand on m'a mis le marché en mains et que l'on a même soulevé un coin du voile qui recouvrait la conspiration ourdie contre moi, j'ai répondu que je pourrais tomber, mais que je tomberais comme un homme. le front haut et l'arme au bras.

Incident Laflamme

J'ouvre ici une parenthèse pour toucher un mot de l'incident Laflamme. Quelques jours avant le procès et sur la parole de personnes dignes de foi, j'ai cru que l'on voulait influencer le Procureur Général et l'amener, par des menaces de révélations, à ajourner, sinon à supprimer, le procès. Mon devoir était tout indiqué: porter à la connaissance de la Cour tout ce qui pouvait être de nature à faire éclater la vérité. Depuis, Mtre Laflamme s'est présenté devant le Conseil du Barreau, gardien de l'honneur de ses membres, et, après enquête, le défenseur d'Asselin a été exonéré de tout blâme. Je n'ai aucune raison d'en appeler de cette décision et je l'accepte comme le dernier mot de cet incident, auquel on a voulu, dans certain quartier, donner beaucoup plus d'importance qu'il n'en méritait.

La version de l'Épine

Des témoignages entendus et des pièces produites au cours du procès, deux théories se dégagent: l'une que j'appellerai la version l'Épine, la fiction, le roman; la seconde et la véritable que je développerai dans un instant.

De la théorie de l'Épine, il résulte que je devais toucher du syndicat belge, acquéreur de 200,000 acres de terre dans la région du Lac Abittibi, en dehors du prix de vente, un pot-de-vin de trente cents l'acre, soit \$60,000 pour la C. E., c'est-à-dire pour la Caisse Electorale. Voilà l'accusation résumée dans une phrase et dépouillée de tout artifice oratoire.

La conduite du juge

Sur quoi repose cette accusation? Quand les passions politiques se seront tuées, quand le calme sera descendu dans les esprits, on pourra difficilement croire qu'un juge de trente années d'expérience, présidant une cour de justice dans un pays britannique régi par le droit criminel anglais, si soucieux de l'honneur et de la liberté du citoyen, ait permis à l'Épine de produire, pour contenaner son témoignage, des lettres absolument étrangères au procès, lettres qu'il avait échangées avec des

compatriotes en Belgique, sans lui imposer l'obligation préalable, première, indispensable, nécessaire de prouver qu'en écrivant ces lettres, il était mon mandataire, mon agent, en d'autres termes, qu'il tenait la plume pour moi. Je ne m'adresse pas, en ce moment, je le sais, à une assemblée de juristes et je ne désire pas non plus faire une conférence sur les règles de la preuve, en matières civiles et criminelles ; mais la loi, c'est la raison, c'est le sens commun, et il n'est pas besoin d'un long discours, ni d'être un grand clerc, que je sache, pour démontrer qu'au point de vue de la raison, de la justice, du sens commun, du droit, en un mot, on ne peut invoquer contre un homme que ce qu'il a fait ou que ce qu'il a dit, ou que ce qu'il a autorisé quelqu'un à faire ou à dire pour lui-même. Il ne suffit pas d'écrire qu'on est autorisé, mais il faut commencer par l'établir. Si l'Epine avait écrit en Belgique que je l'avais chargé de tuer quelqu'un, est-ce qu'on aurait pu, de ce chef et de cette lettre, m'accuser de tentative d'homicide ? Le crime eût été plus grand, mais le droit est le même et la règle est la même. Non, il est véritablement crispant que la sénilité d'un juge, ou sa passion politique, m'impose l'obligation de rappeler des principes aussi élémentaires.

La lettre de Charneuse

Reste la fameuse lettre de Charneuse du mois de janvier 1906, dont de l'Epine a produit un brouillon et qui a été manifestement fabriquée après coup. La date, notamment, est d'une encre beaucoup plus pâle, et l'Epine a été fort embarrassé d'en donner une explication. Tout dans cette lettre, crie la fraude, et d'ailleurs, il n'a pas osé soutenir jusqu'au bout que le passage incriminé se trouvait dans l'original. Il a déjà été pris en flagrant délit de parjure, devant un comité d'enquête, à la dernière session, et il a pris ses précautions, au cas où l'original serait retrouvé. Ecoutez comment il s'exprime :

Q.—Vous ne pouvez pas maintenant assurer que l'original, que vous avez envoyé à M. Turgeon, était absolument comme celle-ci ?

R.—Je ne puis jurer que c'était cal-

qué. J'ai pu changer un mot, sans que le sens soit changé. Le sens n'a pas été changé et je ne puis pas me souvenir s'il n'y a pas eu un petit changement quelconque.

Q.—Vous auriez pu faire un changement en transcrivant la lettre que vous avez envoyée à l'hon. M. Turgeon ? il a pu vous venir quelque chose à l'idée, que vous auriez pu ajouter ?

R.—C'est possible.

Q.—Comme vous avez pu, dans la lettre que vous avez envoyée à M. Turgeon, laisser de côté quelque chose, quelques mots que vous avez mis ici ?

R.—Pas de choses essentielles.

Q.—C'est possible qu'il y ait eu quelque chose de retranché ?

R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous ne pouvez pas vous en rappeler ?

R.—Non, monsieur.

D'un autre côté, voici comment je me suis exprimé :

Q.—Veuillez dire, M. Turgeon, s'il a été en aucun temps, question de faire payer au syndicat, un montant plus élevé que celui qui devait être encaissé par la Province ?

R.—Non, monsieur.

Q.—Vous rappelez-vous d'avoir reçu, au commencement de février mil-neuf-cent-cinq, du baron de l'Epine, qui était alors en Belgique, une lettre, où il vous faisait part qu'il avait fourni des explications au sujet de la C. E., aux quatre membres du syndicat, la question de la Caisse Electorale ?

R.—Jamais.

Q.—Voulez-vous prendre communication d'une lettre en date du 28 janvier 1906, adressée à vous-même et signée par le baron de l'Epine, et nous dire si vous vous rappelez d'avoir reçu l'original de cette lettre-là ?

R.—Jamais je n'ai eu cette lettre. Cette lettre est évidemment une lettre fabriquée, après coup, pour chercher à m'atteindre.

Q.—Voulez-vous donner lecture au jury de cette lettre ?

R.—Le baron de l'Epine peut, à cette date, m'avoir écrit, mais je jure qu'il n'a jamais été question, dans aucune lettre du baron de l'Epine, ni dans aucune conversation avec M. de l'Epine, ni directement ni indirecte-

ment, d'une somme que M. de l'Épine, ou le syndicat, ou qui que ce soit, devait fournir à la Caisse Electorale.

La vraie version

Il n'est donc pas étonnant que le juge Bossé ait écarté cette partie du témoignage de l'Épine, qui m'incriminait, et qu'il ait lu entre les lignes ce qui en jaillit, à mon sens, avec une lumière aveuglante, à savoir: que de l'Épine, venu ici pour chercher fortune, a voulu tirer à ses co-associés belges, une carotte de \$60,000, et que, pour mieux arriver à ses fins, il a invoqué la nécessité politique de verser cette somme à la Caisse Electorale. Cette hypothèse résulte des faits, des circonstances, de la correspondance et de son témoignage même. Il affirme que les négociations ont été rompues lors du dernier voyage de M. DeJardin à Québec, au commencement du mois de novembre 1906, parce qu'on exigeait la somme de \$60,000 comptant et que celui-ci n'en a offert que \$40,000. Veuillez bien vous rappeler de cette date et de ce chiffre. Or, comment expliquer, si cette somme était pour moi et non pour lui, que, dans une lettre du 4 juillet précédent, il ait proposé au Syndicat de verser le montant en deux paiements, la moitié en 1906 et l'autre moitié en 1907? Si cette somme m'eût été destinée, est-ce qu'avant de faire cette proposition, l'Épine ne m'en aurait pas parlé? Et cependant qu'il dit-il dans son témoignage?

Q. — Dans votre lettre du 4 juillet, vous disiez ceci: "Voulez-vous me dire si, au point de vue des paiements, au cas où l'affaire se ferait, je puis proposer ceci:

"1o En 1906, 15 cents l'acre;

"2o En 1907, 15 cents l'acre."

Avez-vous eu occasion de discuter avec quelqu'un, à Québec, cette proposition de répartir le paiement des trente cents sur deux ans?

R. — Je ne pense pas. Non, c'est de mon cru, c'est de mon chef. Je cherchais à négocier des affaires.

Un aveu compromettant

Voilà un trait de lumière, voilà un aveu fulgurant: "Il cherchait à négocier des affaires." S'il avait négocié pour moi, est-ce qu'il ne se serait pas d'abord assuré de mon consentement, car remarquez bien qu'au mois

de juillet, c'est lui-même qui le dit, nous nous voyions tous les jours, même plusieurs fois par jour, au Parlement, à ma maison privée, ou même à ma maison de campagne à la Malbaie. S'il a pris sur lui de faire cette proposition, sans m'en parler, c'est qu'il était bien rassuré sur l'état d'esprit de celui qui devait toucher le montant. Si cette somme eût été pour moi, est-ce que je n'en aurais pas parlé au moins une fois aux deux seuls membres du syndicat que j'aie jamais rencontrés, M. DeJardin d'Anvers et l'honorable M. Dubord, conseiller légialatf. Celui-ci est un de mes amis. L'Épine dit même qu'il est plus que mon ami intime, qu'il est en quelque sorte ma doublure et un autre moi-même. Une somme de \$60,000, est un joli denier, surtout pour un homme sans fortune, et cette affaire devait me préoccuper. Or, le cœur humain étant ce qu'il est, la nature humaine étant ce qu'elle est, comment expliquer que, dans toute ma correspondance, même confidentielle, celle que je croyais adresser à un ami et à mon protégé, il n'y ait pas une phrase, pas une ligne, pas un mot, pas une allusion que l'on puisse y rattacher. Les négociations ont duré pendant quatorze à quinze mois et je rencontre l'hon. M. Dubord "cet ami intime, cet autre moi-même" presque tous les jours à Québec, et je ne lui en ai jamais causé, jamais je ne l'ai entretenu de mes doutes, de mes espérances, de mes perplexités. Comment expliquer que M. DeJardin, l'âme du syndicat, qui a fait deux voyages de Belgique à Québec pour négocier cette affaire, ne m'en ait jamais desserré les dents, ne fut-ce que pour se plaindre discrètement de nos exigences. L'Épine s'est bien gardé d'affirmer que M. DeJardin et moi en avions causé, parce qu'il n'ignorait pas que M. DeJardin, qui est un vrai gentilhomme, lui aurait immédiatement donné le démenti. Ah! si j'étais un homme à traîner dans un débat public des lettres confidentielles, je pourrais dès maintenant vous faire voir ce que l'on pense de l'Épine en Belgique, de ses affirmations, de ses méthodes, de son caractère: mais prenez patience, la vérité jaillira entière et complète de la justice immanente des choses. La rétribution a déjà commencé!

Les conditions de l'option

Si cette somme eut été pour moi, comment expliquer que j'ai imposé au syndicat des conditions onéreuses, tellement onéreuses qu'on ne peut même pas les comparer aux conditions qui ont été faites par les gouvernements précédents dans des circonstances semblables ? Voici ce que contenait la lettre d'option du mois de décembre 1905 :

"M. le baron de l'Épine,
Québec.

"Mon cher M. de l'Épine,

"J'ai pris communication de votre lettre du 28 novembre dernier, au sujet d'une concession de 200,000 acres de terrain dans le Nord-Ouest de la province de Québec, entre la ligne frontière des provinces de Québec et d'Ontario et le 77me de longitude Ouest, placés à cheval sur le Grand-Tronc-Pacifique en construction ou à proximité de ce chemin de fer.

"Votre proposition est agréée en principe, et une option de six mois vous est accordée pour faire faire l'examen du territoire.

"Le prix de vente est fixé à 70 cents l'acre, payable en 5 versements annuels de \$25,000 chacun.

"Il est de plus convenu :

1. — Que les frais d'exploration et d'arpentage seront à votre charge et ces derniers devront être exécutés d'après les instructions de mon département;

"2. — Vous aurez un droit de préférence pour l'achat à prix égal de toutes les chutes (water-powers) d'un développement inférieur à 1,500 chevaux-vapeur. Les chutes d'un développement supérieur ne peuvent être vendues qu'aux enchères publiques. Le terrain nécessaire à l'exploitation de ces chutes est expressément réservé.

"3. — Le bois de commerce acquittera les droits de coupe fixés par les règlements;

"4. — Vous devrez mettre en culture un dixième du terrain reconnu cultivable et y établir au moins 30 colons en 1907, et 75 colons chacune des années subséquentes. Les lots ainsi attribués ne devront pas

excéder 200 acres. Toutefois, faute de colons et momentanément, le concessionnaire sera considéré comme ayant rempli ses obligations en cultivant, ou en faisant cultiver la quantité de terrain susmentionnée.

Les lettres patentes seront émises dès que le prix de vente aura été payé et que les conditions d'établissement auront été remplies. Nonobstant cette émission, le bois de commerce continuera à acquitter les droits de coupe.

"Cette option vous est accordée personnellement et vous ne pourrez la céder qu'avec l'assentiment du Ministre des Terres et Forêts.

Agréez, mon cher M. de l'Épine, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ADELARD TURGEON."

Au cours de négociations subséquentes, j'ai dit à M. DeJardin que le gouvernement céderait peut-être sur des questions de détails, comme les frais d'exploration et l'arpentage des lignes extérieures, qu'il me paraissait assez juste de délimiter la propriété que nous vendions, mais que, sur les points principaux, le gouvernement entendait rester inflexible.

Les conditions des conservateurs

Or, je ne suis pas d'hier dans la politique et l'histoire administrative de cette province m'est assez familière. Je savais notamment les conditions imposés par les gouvernements conservateurs dans des circonstances semblables. Si j'eusse été désireux de faire cette affaire pour en toucher un pot-de-vin de \$60,000, à moins d'être un imbécile, est-ce que je ne me serais pas contenté de reproduire les conditions faites par nos adversaires eux-mêmes, étant sûr qu'ils n'auraient pu m'adresser aucun reproche. Or, quelles sont ces conditions ? J'ai ici, à la main la copie des arrêtés en conseil par lesquels tous les gouvernements, depuis la confédération et même avant, ont fait des concessions de terrains dans la province.

Ces documents, personne n'en peut contester l'authenticité et ils seront mis devant les Chambres dès l'ouverture de la session.

Par un arrêté en conseil du 18 décembre 1869, le gouvernement conser-

vateur faisait une concession de 10,000 acres de terre dans Rolette et Panet. A quel prix ? Trente cents de l'acre.

Par un arrêté en conseil du 25 mai, 1870, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 11,000 acres de terre dans Charlevoix. A quel prix ? Vingt cents de l'acre.

Par un arrêté en conseil du 7 septembre 1871, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 8,000 acres de terre dans Pohenegamook. A quel prix ? Vingt cents.

Par un arrêté en conseil du 13 décembre 1871, le gouvernement conservateur du temps faisait à la Compagnie Franco-Canadienne une concession de terrains de 320,000 acres. Comme les conditions d'établissement ne furent pas remplies dans le délai prescrit, ce privilège fut étendu par des arrêtés en conseil en 1872, en 1873, en 1874 et jusqu'à janvier 1877. Quel était le prix de vente ? Vingt cents.

Par un arrêté en conseil du 7 juin 1872, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 6,000 acres de terre dans Chavigny et Montauban. A quel prix ? Trente cents.

Par un arrêté en conseil du 22 avril 1876, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de terre dans le comté de Témiscouata à raison de trente cents de l'acre.

Par un arrêté en conseil du 30 juin 1884, le gouvernement conservateur du temps faisait une concession de 23,000 acres de terre dans le comté de Chicoutimi. A quel prix ? Vingt cents.

Sous le gouvernement de M. Mercier, le 11 novembre 1890, une concession de 22,000 acres fut également faite à raison de 20 cents de l'acre.

Plus récemment, sous le gouvernement "des honnêtes gens", le 16 novembre 1896, une concession de terrain dans le Lac St-Jean fut faite à raison de vingt cents l'acre.

Il y a même eu des arrêtés en conseil, (4 mars 1864, 13 mars 1868), autorisant des concessions à dix cents de l'acre. Un territoire fut vendu à l'hon. M. Masson, à dix cents de l'acre quand le prix régulier dans ce canton était de trente cents l'acre. Toutes ces concessions ont été faites aux conditions ordinai-

res d'établissement, mais je démontrerai en temps opportun qu'à une époque beaucoup plus récente, sous les gouvernements conservateurs, de 1892 à 1897, on a vendu des terrains à des favoris politiques, sans leur imposer les conditions de défrichement, et à un prix inférieur à celui fixé par la loi et par les règlements.

Le prix des terres dans l'Abittibi

Mais dans le cas qui nous occupe, il y a quelque chose de plus. Non seulement j'avais pour me guider et me protéger les prix fixés par tous les gouvernements depuis 1867, mais j'ai ici la copie d'un arrêté en conseil qui fixe le prix des terres dans les différentes régions de la province. Or, quel est le prix fixé pour la région de l'Abittibi? Trente cents de l'acre pour des terres arpentées ! J'ai ici un état signé de M. Taché, le sous-ministre du département des Terres, établissant que le coût des arpentages revient à treize cents de l'acre. Donc, au moment même où les précédents et la loi m'autorisaient à vendre au Syndicat belge des terres arpentées à raison de trente cents l'acre, moi, l'homme de la C. E., désireux, anxieux de toucher un pot-de-vin de \$60,000, je les forçais à payer non pas trente, non pas quarante, non pas cinquante, non pas soixante, mais soixante-dix plus treize cents pour l'arpentage, soit quatre-vingt-trois cents. Il y a plus encore. La loi statue qu'une fois les conditions d'établissement remplies et le prix de vente payé, le concessionnaire devient propriétaire incommutable, qu'il ne doit plus aucune redevance à la Couronne et, conséquemment, qu'il peut vendre, céder ou exploiter le bois de commerce sur sa propriété sans acquitter aucun droit de coupe. C'est bien la loi, n'est-ce pas? Or, moi, l'homme de la C. E., le criminel dénoncé par l'"Evènement," je suis tellement désireux de faire cette concession au syndicat Belge, que je les force d'abord de payer quatre-vingt-trois cents l'acre au lieu de trente et que je leur impose l'obligation, quand leurs conditions d'établissement auront été remplies, que le prix de vente aura été payé et qu'ils seront devenus propriétaires à toutes fins que de droit, je leur impose en-

core l'obligation excessivement onéreuse d'acquitter les droits de coupe sur le bois de commerce. Il faut véritablement que les inventeurs de cette histoire, les organisateurs de ce scandale, aient pris les électeurs pour des imbéciles. Les hommes de bonne foi qui ont été un moment ébranlés, les craintifs, les timides, les soupçonneux, car il y en a dans toutes les classes et dans tous les partis toujours prêts à accepter sans contrôle les pires accusations portées contre leurs chefs, se demanderont dans quelques semaines d'ici, quand le calme sera revenu dans les esprits et que la réflexion aura fait son œuvre, s'ils n'ont pas été victimes d'une hallucination et par quelle aberration mentale ils ont pu un instant être inquiets au sujet d'une affaire aussi honorablement conduite par nous et qui est, pour ainsi dire, toute imprégnée de notre souci de protéger les meilleurs intérêts publics.

L'imposture se démasque

Les Livres Saints contiennent une parole toujours vraie : "Iniquitas mentitas est sibi," l'iniquité se ment à elle-même, l'imposteur se démasque soi-même.

Après avoir affirmé de la façon la plus catégorique — et c'est là toute la cause — que les négociations ont été rompues sur le refus du syndicat de verser \$60,000 à la C. E., écoutez bien ce que de l'Epine a été forcé d'admettre dans le contre-interrogatoire :

Q. — Vous avez dit que les négociations avaient été rompues ou que vous n'êtes pas tombé d'accord avec M. Turgeon au sujet des conditions de défrichement ?

R. — C'est exact.

Q. — M. Turgeon voulait que l'on défrichât un dixième dans l'espace de trois ans ?

R. — Je crois que ce sont les conditions de la loi.

Q. — Vous n'étiez pas disposé à accepter ?

R. — Pas directement.

Q. Et sur cela vous ne vous êtes pas entendu ?

R. C'est bien cela.

Q. Vous vouliez mettre, imposer cette condition à vos colons, mais vous ne vouliez pas que le gouverne-

ment imposât cette condition au syndicat ?

R. C'est exact.

Q. Et c'est à cause de cela que vous ne vous êtes pas entendu ?

R. Oui, monsieur.

L'unique raison, c'est la condition d'établissement

Cette admission de l'Epine n'est-elle pas la confirmation de ce que j'ai toujours prétendu dès l'ouverture du procès : que les négociations avaient été rompues uniquement et exclusivement sur la clause des conditions d'établissement. Je n'ai cessé de dire à ces messieurs que je ne consentirais jamais à faire à un syndicat étranger des conditions plus favorables que celles qui sont imposées aux habitants du pays ; que nous pourrions peut-être étendre le délai pour l'accomplissement des conditions, mais que cette cause devait rester une condition sine qua non du contrat. Cette admission de l'Epine est d'ailleurs confirmée par la lettre de l'un des membres du syndicat, le chevalier Gœthals, adressée à l'Epine le 29 janvier 1907 et qui a été versée au dossier. La voici :

"Mon cher Baron,

"Je regrette que la hâte de votre départ ne m'ait permis de vous donner lecture d'une lettre récemment arrivée, écrite par M. Obalski à M. DeJardin. Cette lettre je ne l'avais pas à ce moment sous la main. En voici le passage principal : "J'ai vu le Ministre qui m'a dit avoir écrit au baron au sujet de l'Abitti-bi. Il a soumis la question des conditions d'établissement aux officiers en loi qui ont déclaré qu'on ne pouvait légalement passer outre. Il étudie la question d'une législation spéciale à présenter au parlement, mais il craint qu'elle ne soit pas populaire, qu'elle ne soit pas acceptée."

"Si ce pronostic est exact et doit se réaliser, l'affaire de l'Abitti-bi ne se fera pas, voilà tout. Et cela sera tant pis.

"Voyez-vous, mon cher baron, il est profondément regrettable que le gouvernement canadien n'ait pu ou n'ait pas voulu transier. séance tenante, sur cette MALENCONTREUSE, UNI-

QUE ET DERNIERE CLAUSE, tandis que M. DeJardin était à Québec au mois de novembre dernier. A ce moment, si on avait pu se mettre d'accord, M. DeJardin signait au nom du Syndicat, et l'affaire était faite.

"Aujourd'hui, on est, sans doute, toujours prêt à signer encore et à conclure, bien entendu, dans les conditions dites et dont on ne démordra pas, parce que c'est une question de "to be or not to be". Toutefois, je perçois parfaitement que chaque jour qui passe, enlève ici, une parcelle des bonnes dispositions du début.

"On commence à se demander si, du côté du gouvernement canadien, on est sérieusement désireux d'aboutir. Et en toute vérité, le doute s'impose. Car, en définitive, qu'est-ce que vos honorables ministres sont venus faire en Belgique....., pendant et depuis l'Exposition de Liège ? Chercher des Belges et des capitaux franco-belges, disaient-ils, eh bien, nous leur offrons les deux, pleinement et entièrement. Pourquoi alors l'affaire n'est-elle pas encore sur pied ?

"Quant à nous, nous avons, dès septembre 1905, constitué un syndicat d'études, lequel a déjà dépensé, dans l'Etat de Québec, au-delà de 35,000 francs. Nous avons donné des gages; du côté canadien, qu'avons-nous rencontré jusqu'à présent ? Des promesses des paroles, et voilà tout. Est-ce sérieux ?

"Je me demande si vos honorables ministres savent bien à quels hommes ils ont affaire ? Et s'ils ont pris là-dessus, des informations ? Rappelez-leur donc que, en trois ans, notre groupe vient de créer, rien qu'en Egypte, quatre affaires nouvelles, savoir: la "Caisse Hypothécaire d'Egypte"; la "Compagnie Agricole du Nil"; la "Sté Générale Egyptienne", et la "Société Agricole et Industrielle d'Egypte", et que ces quatre affaires, qui marchent splendidement, ont absorbé, tant en obligations qu'en actions-capital, 110,000,000 et quart, dont 98,000,000 d'argent versé.

"Quant à l'Ouest Canadien, dites-leur donc que, en avril dernier, ce même groupe a créé la "Cie Immobilière et Agricole Canadienne" au capital entièrement libéré de 3,000,000 plus 4,000,000 d'obligations: total

7,000,000 versés en quelques mois. Dites-leur donc encore que jeudi, le même groupe constitue la "Cie Hypothécaire Canadienne" au capital initial de 10,000,000 avec création à bref délai de 20,000,000 d'obligations, dont une partie sont d'ores et déjà prises ferme. Nouveau total d'une trentaine de millions de bel argent belge, importé dans l'espace de trois années dans votre Ouest Canadien..... Et pendant ce temps, l'Est, que devient-il ?

"Est-ce que vos honorables ministres espèrent rencontrer aisément ailleurs des capitalistes disposant ainsi de millions avec une pareille facilité ?

"Ces honorables ministres ont proclamé ici, en public, que, pour le Canada, aucun colon ne valait le colon belge. Eh bien, cela aussi, nous le leur apportons, et de premier choix encore.

"Mais, pour les raisons que vous savez, là-dessus nous voulons garder nos coudées franches. Est-ce donc si difficile de s'entendre sur ce sujet ?

"Vous savez que je suis un des quatre membres du Conseil de direction. Je puis donc vous garantir que ce que je vous en dis ici reflète parfaitement les impressions et les dispositions très arrêtées du dit Conseil et du Syndicat tout entier.....

"Vous qui connaissez, en partie du moins, les attaches solides de notre groupe anversois avec ceux de Bruxelles et de Paris, vous vous rendez compte aisément du retentissement fâcheux qu'aura l'avortement de notre affaire de l'Abittibi dans le cas où sa chute serait imputable au manque de bonne volonté du gouvernement de Québec.

"Les honorables ministres ont ici, dans différents discours publics, promis aux belges, l'aide et la protection de leur gouvernement.

"A nous, ils ont promis en outre de nous traiter "en associés", ce mot de l'hon. M. Turgeon est textuel, et lui-même s'en souviendra.

Eh bien, si, par suite du manque de cet aide et de cette "protection" promises, l'affaire de l'Abittibi venait à manquer, ce résultat cadrerait mal, avouez-le, avec les promesses faites en Belgique et que la presse a enregistrées.

"Et je le répète, les échos de cette aventure annuleront infailliblement,

pour de longues années, les bons effets de... et porteront au prestige gouvernemental de l'Est un coup sensible que ses rivaux ne manqueront pas d'exploiter contre lui.

"Je me plais encore à espérer que M. Obalski aura mal interprété les paroles du ministre, etc..."

(Signé)

Chevalier GOETHALS,

Membre du Comité de direction du
Syndicat d'études d'affaires au Canada.

L'immense intérêt du baron

Il n'est pas sans intérêt non plus de citer une autre lettre du Chevalier Goethals à l'Épine. Elle indique que celui-ci avait dû lui faire des confidences et elle fait comprendre l'immense intérêt qu'il apportait à la conclusion de cette affaire. Je lis :

Anvers, le 1er janvier 1907.

"Mon cher Baron,

"Merci pour vos bons souhaits reçus à l'instant. Croyez bien que, de mon côté, j'en forme pour vous de bien sincères et très cordiaux. Puisse l'année 1907 vous réussir au delà de vos espérances et vous largement dédommager, vous et les vôtres de vos déceptions de 1906.

J'apprends avec plaisir, mon cher ami, que votre état de santé s'améliore, et que vous espérez pouvoir vous réembarquer pour Québec le 15 de ce mois. Votre présence là-bas est tout à fait nécessaire, autant pour vous-même que pour nous. Nous touchons au but; un dernier coup d'épaulement, et cela y est.

"Ces messieurs sont tout disposés à faire l'affaire. Ils sentent que le vent est au Canada et ils sont en train de tourner leurs voiles de ce côté. Les capitaux ne manquent pas. A preuve : dans quinze jours, la maison Jacobs continue la "Banque hypothécaire Canadienne," au capital initial de DIX MILLIONS : le capital est déjà souscrit bien au-delà de ce chiffre et, dès à présent, il y aura lieu à réduction proportionnelle des souscriptions ! je serai commissaire dans l'affaire ; la liste des administrateurs est splendide ; voilà, en dix mois, la seconde société canadienne que créent les Ja-

cobs. Ils ne demandent pas mieux que d'en fonder prochainement une autre. Il faut, entendez-vous, cher ami, IL FAUT que celle-ci soit la vôtre, oui, la vôtre ! Le moment psychologique est arrivé, croyez-moi : ne laissez pas refroidir le fer pendant qu'il est chaud ; il faut activer les choses ! Et c'est ce dont il est important de persuader vos ministres canadiens.

"Et vous-même, cher ami, n'oubliez pas que, du jour où l'affaire est sur pieds, vos parts syndicales, qui, aujourd'hui, ne valent rien, acquièrent d'emblée une valeur immédiatement négociable. C'est vous qui avez proposé cette affaire. Sur vos dires, et à mon intervention, un syndicat s'est formé ; il vous a suivi ; il a, ce faisant, dépensé déjà pas mal d'argent. De ce chef, vous avez, mon cher baron, assumé une responsabilité morale, à laquelle vous n'avez pas le droit de vous soustraire, bien que vous ne soyez pas directement "appointé," ainsi que vous me l'objectez, sans que ceci réponde à rien. Dans votre intérêt donc, comme dans le nôtre, il faut, nous sommes bien d'accord là-dessus, n'est-ce pas ? IL FAUT que l'affaire se fasse, et le plus promptement possible. Puisse 1907 marquer, à cet égard, une date mémorable pour nous !

"Avant votre départ, il sera indispensable que nous ayons ensemble une entrevue. Veuillez me dire votre jour, et ce, assez longtemps à l'avance, afin que je puisse prendre mes dispositions en conséquence.

"Présentez, je vous prie, mes souhaits de nouvel an et mes respectueux hommages à la baronne et croyez-moi, mon cher ami,

"Votre dévoué,

"(Signé) CHEV. GOETHALS,

"M. le baron de l'Épine à Charneuse."

La parole de l'Épine

Que reste-t-il de toute cette accusation ? L'affirmation de l'Épine. Quel crédit convient-il de donner à son témoignage ? Si vous aviez été jurés, vous l'auriez écarté avec mépris. Je n'ai pas l'habitude de faire le procès des idées politiques ou des convictions religieuses de mes adversaires. La

foi est un bien souverain et ceux qui ne l'ont pas sont, dans quelques cas du moins, peut-être plus à plaindre qu'à blâmer. Mais dans le cas qui nous occupe, voici un homme qui se prétend catholique, qui voyage avec un certificat de son évêque dans sa poche, et qui, pas une fois, pas deux fois, pas trois fois, mais dans cinq, huit, dix circonstances différentes, à Québec, à Kamouraska, à la Malbaie, dans le comté de Terrebonne, se moque de Dieu, de la vie future, des peines éternelles, et, poussant encore plus loin ses blasphématoires négations, nie jusqu'à la conscience, ce souverain juge que chacun porte en soi, ajoutant que ce sont là des histoires inventées par les curés pour se faire de la galette, en d'autres termes, pour vivre aux dépens de la crédulité populaire. C'est sur ce témoignage que les grands chrétiens de l'"Èvènement", ces hommes qui se sont faits, dans le passé, les défenseurs de l'Église que personne n'attaquait, et qui ont vécu, politiquement, de l'exploitation des sentiments religieux de notre population, c'est sur ce témoignage qu'ils ont édifié leur scandale. Le juge Bossé a été plus juste et, en dépit de sa malveillance habituelle et du singulier esprit qu'il a déployé au cours de ce procès, a recommandé aux jurés d'écartier tout ce qui se rapportait à l'incident Turgeon, "car rien contre lui n'a été prouvé, rien. Il sort de ce procès, en autant qu'un acte de corruption personnelle est concerné, parfaitement intact."

Ce témoignage, ma conscience n'en avait pas besoin, mais, à cause de son origine et de son auteur, j'ai droit de l'opposer à mes accusateurs.

Une enquête aura lieu

Aussi l'opinion saine et indépendante m'a donné jusqu'ici le bénéfice du doute. Les grands journaux, les revues industrielles et de finances ont réclamé du Premier Ministre, comme c'était leur droit, plus de lumière, une enquête complète et minutieuse sur tous les points du litige. Cette enquête elle se fera; et si personne n'a le courage de la demander, le gouvernement l'imposera. Nous en avons l'assurance formelle du Premier Ministre. Cette déclaration a rassuré l'opinion, mais il y a deux grou-

pes qui ne désarmeront pas: "L'Èvènement" et le "Nationaliste", celui-ci moins coupable que le premier, parce qu'il est dirigé par un malade, un neurasthénique, qui, pour la notoriété, ne reculerait devant rien. Il y avait ainsi dans l'antiquité un fou épris de notoriété, Erostrate, qui, voulant laisser un nom dans l'histoire, mit le feu à cette merveille de grâce, de goût et de richesse qu'était le temple d'Ephèse. Je ne me sens pas, en vérité, le courage facile d'être sévère pour le directeur du "Nationaliste". Je ne trouverai pas grâce, non plus, devant les timides agneaux et les farouches tourterelles de l'"Èvènement". Là se sont réfugiés ce que le parti conservateur, dans le district de Québec, compte de plus taré, des hommes qui ont laissé des lambeaux de leur réputation à toutes les ronces du chemin, qui ont été compromis dans tous les scandales, dont on a surpris les mains dans toutes les poches, pensionnaires, commensaux ou commanditaires des Whelan et des McGreevy, hommes d'un égoïsme omnivore, aussi détestés par leurs amis que méprisés par leurs adversaires, dont l'histoire véridique a été écrite par eux-mêmes et dont Chapleau, qui connaissait bien l'école pour en avoir souffert, a pu dire: "Ces hommes ont besoin d'avoir en dedans d'eux-mêmes, d'avoir au cœur, si tant est qu'ils en ont un, un fond de bassesse et de vice qu'ils puissent y puiser chaque jour pour eux-mêmes et qu'il en reste encore assez pour en déverser sans cesse sur leurs adversaires."

Le jugement de ses électeurs

Devant ces hommes, je ne trouverai pas grâce, je le sais et je m'en console, parce que, au milieu de mes ennemis, j'ai eu un suprême réconfort: l'attitude confiante de mes électeurs, la sympathie chaleureuse de ce comté où je suis né, qui m'a vu grandir, qui m'a pris par la main au début de ma carrière, et dont la confiance, depuis dix-sept ans et plus, ne s'est jamais un instant démentie. J'ai eu de mes électeurs des témoignages, qui m'ont vivement touché, et parmi ceux-là, la lettre d'un homme, qui, jusqu'ici, m'avait toujours combattu et qui, en

m'assurant de son concours pour l'avenir, me rappelait ce beau proverbe anglais: "Que l'on ne jette des pierres qu'aux arbres qui portent des fruits". Aussi, je le dis sans jactance, mais avec une légitime fierté, jamais autant qu'aujourd'hui, je me suis senti enveloppé par la confiance, et même par l'affection de mes électeurs, et aussi, c'est du fond du cœur et avec toute mon âme que je leur dis merci. Je ne puis aussi me rappeler sans émotions, l'accueil qui m'a été fait par la population de Québec, le 19 juillet au soir, lors du débarquement de Sir Wilfrid Laurier. La vieille Capitale est ma ville adoptive; c'est là que nous vivons, mes adversaires et moi. L'accueil ou plutôt l'ovation qui m'a été faite, ne s'adressait pas tant à l'homme lui-même qu'aux principes que je représente.

Les libéraux se souviennent

Les libéraux de la vieille Capitale ont la mémoire tenace. Ils n'ont pas oublié 1892; à cette époque, des libéraux, pour des considérations futiles, ou affolés par la piperie des mots, abandonnèrent Honoré Mercier. Celui-ci tomba, et bientôt, miné par la maladie et davantage par l'ingratitude des siens, il mourut. Dans l'interval, le calme s'était fait, les passions s'étaient apaisées et le peuple comprit l'immensité de sa perte. Ah! que j'en ai vu alors des libéraux, pleurant des larmes de sang, sur le verdict de 1892. Si Honoré Mercier a eu les funérailles d'un roi, non par la splendeur des décors, mais par la douleur spontanée de tout un peuple; si chaque année encore, à la tombée des feuilles, des milliers et des milliers de personnes viennent s'agenouiller sur sa tombe; si, parmi les souvenirs de ceux qui lui sont restés fidèles jusqu'au bout — et Dieu merci, je suis l'un de ceux-là — le plus exquis est précisément ce souvenir de fidélité, veuillez y voir quelque chose de plus que le sentiment d'un parti qui se souvient — mais la réparation d'outre-tombe éclatante et unanime de tout un peuple qui se repent.

Oui les libéraux se souviennent, et il est bon qu'il en soit ainsi; car, en politique, l'oubli rapide, l'indifférence publique est le pire de tous les maux.

Il est bon qu'il en soit ainsi, pour que l'historien futur n'écrive pas de notre pays ce que Plutarque raconte ce la Grèce. Quand le père de Thémistocle voulut détourner son fils de la vie publique, il le conduisit sur le rivage de Pirée et, lui montrant une vieille galère abandonnée. "C'est ainsi, lui dit-il, que le peuple traite ses orateurs et ses chefs." Oui, le peuple se souvient et, conséquemment, il veille. Il en est dans le monde politique comme dans le monde physique: aux jours d'agitation et de tempête, les bas-fonds sont remués et la lie remonte à la surface, mais l'écume de 1907 n'aura pas le succès des jours d'antan. Bien au contraire: par leur mauvaise foi, par leur campagne de dénigrement, par leur appel à tous les mauvais instincts, nos adversaires n'ont réussi qu'à faire taire les dissensions dans nos rangs: et si, aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, notre parti est fondu dans une harmonieuse unité, c'est à eux que nous le devons dans une large mesure: EX INIMICIS SALUS, comme on disait dans l'antiquité. Ils ont constitué contre eux la ligue que rien ne peut dissoudre et abattre, ils ont fait la coalition des intérêts matériels menacés, de la concorde sociale alarmée, des consciences indignées, et, contre cette coalition des intérêts matériels et moraux du pays, les TURLUPINADES du sénateur Landry ne sauraient prévaloir.

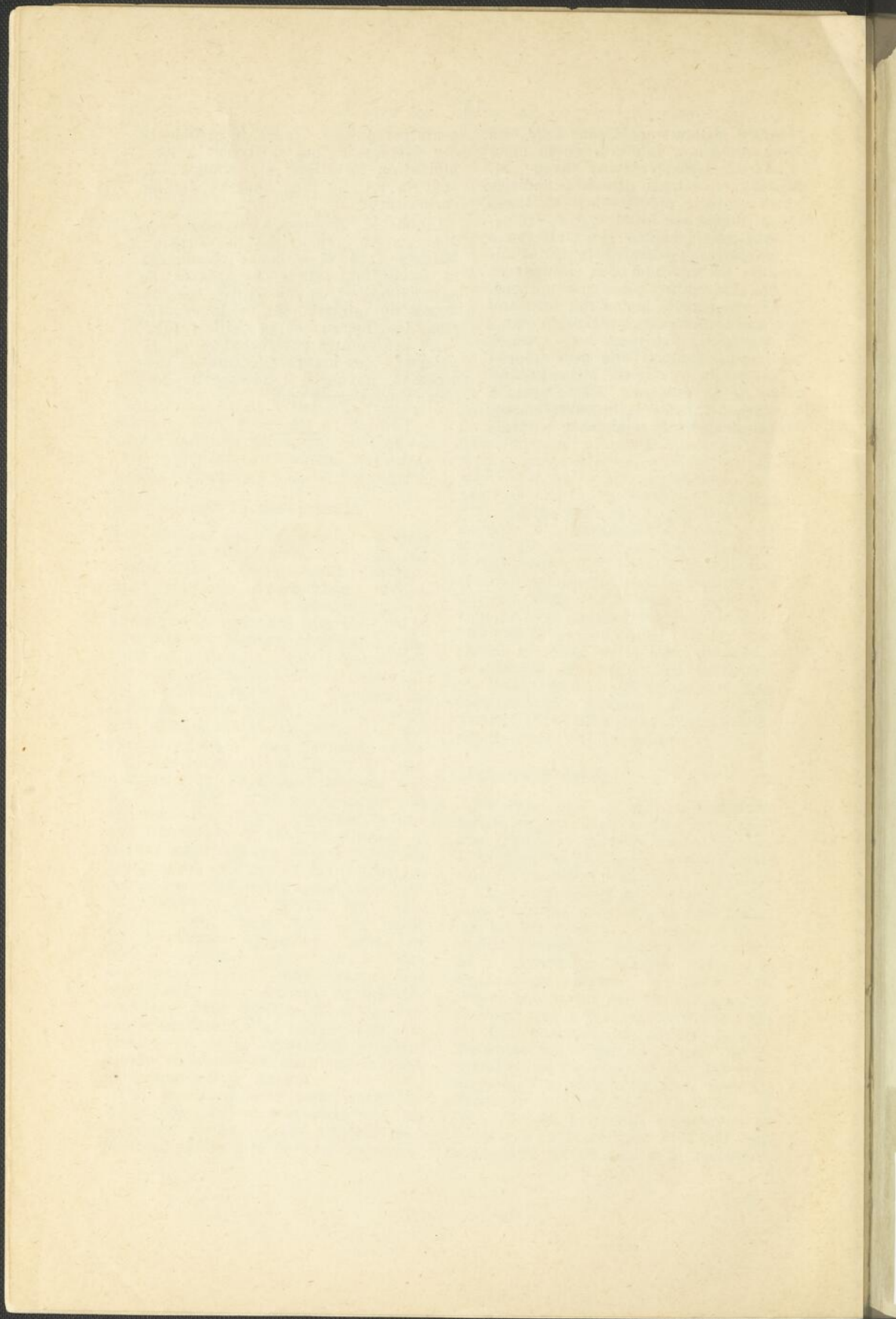
L'affaire Breakey

J'aurais aimé à dire, aujourd'hui même, un mot des critiques, bien maigres d'ailleurs, dirigées contre l'administration du département des Terres; mais je me rends compte que j'ai parlé trop longuement peut-être et je me sens d'ailleurs trop fatigué pour aborder un autre sujet. J'aurai, d'ici à quelque temps, l'occasion de prendre de nouveau, contact avec l'électorat du district. Je tiens à affirmer hautement que ces critiques ne reposent que sur l'ignorance des faits et, dans quelques cas, sur une insigne mauvaise foi. Pour ne citer qu'un exemple, on va clamant sur les hustings qu'à la suite d'un dîner avec M. Breakey, au Club de la Garnison, je lui ai vendu, à crédit, au-dessous de la mise à prix et pour \$105,000, une concession forestière qu'il revendait

\$800,000 quelques mois plus tard. Eh bien, messieurs, il n'y a eu ni club, ni diner, ni conversation avec M. Breakey, ni entente directe ou indirecte, ni vente à crédit — car M. Breakey a donné son billet, qui a été escompté par la banque et ensuite payé —, et il est également faux que M. Breakey ait revendu pour ce montant ou pour un chiffre qui s'en rapproche. Voilà avec quelle bonne foi, les hommes qui se prétendent sérieux, comme M. Bourassa, discutent les affaires publiques. Le petit-fils de Papineau en est rendu à répéter les calembredaines de M. Leblanc. Cette vente à M. Breakey a été faite ouvertement, devant deux cent cinquante à trois

cents personnes orateurs ou présidents des compagnies qui se livrent à l'exploitation forestière, et, comme le veut la loi, au plus haut et dernier enchérisseur.

L'hon. M. Turgeon a terminé son discours en remerciant le Premier Ministre, qui lui a donné récemment et aujourd'hui encore des preuves de sa confiance et de son amitié, ses collègues du ministère et de la députation, les libéraux de la vieille capitale et des comtés environnants, et, finalement, ses braves électeurs de Bellechasse, auxquels il adresse un dernier remerciement ému.



Deacidified using the Bookkeeper process
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: Nov. 2003

PreservationTechnologies

A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION

111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

BNQ



C 000 085 904